



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« Les animaux de compagnie »

Article 1 : Objet

La Mairie de Ferrières-en-Brie organise un concours photo dans le but de valoriser son territoire et d'animer le Troc et Puces 2026, qui se tiendra le dimanche 10 mai, avenue de Paris.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant et/ou travaillant à Ferrières-en-Brie. Pour les mineurs, une autorisation parentale est requise.

Article 3 : Thématique

Les photos doivent impérativement être prises sur le territoire communal et correspondre au thème : « Les animaux de compagnie ».

Article 4 : Droits à l'image

Les participants doivent détenir les droits des images soumises et obtenir l'autorisation des personnes identifiables sur les photographies.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Déposer en mairie un maximum de 2 photos au format **JPG uniquement**, en haute résolution (minimum 1024 x 768 pixels) sur clé USB, ou les envoyer par mail à culture@ferrieresenbrie.fr.
- Retourner le formulaire d'inscription complété, daté et signé.
- Joindre une copie du présent règlement avec la mention "Lu et approuvé" signée.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site : <http://www.ferrieres-en-brie.fr/> et à l'accueil de la mairie.

Article 6 : Date limite de soumission

Les photos doivent être envoyées avant le **27 avril 2026**.

Article 7 : Exposition et récompenses

7.1 : Les photos seront exposées le **10 mai 2026** à l'Espace Léonard de Vinci, de **8h à 17h**, lors du Troc et Puces. 7.2 : **Prix du concours** : 100€ en chèques cadeaux. 7.3 : Les photos gagnantes seront également publiées sur le **calendrier, la carte de vœux, le mini-agenda et le magazine municipal "EnDirect"**. 7.4 : Le dépouillement des votes et l'annonce des résultats auront lieu à **17h** le jour de l'exposition.

Article 8 : Critères de sélection

Le choix des gagnants sera déterminé **uniquement le jour de l'exposition** par un vote du public via une urne placée à l'entrée de l'exposition. Un seul bulletin de vote par personne sera autorisé. En cas d'égalité entre deux participants, le prix sera partagé à parts égales.

Article 9 : Exclusions

9.1 : Les photos envoyées après la date limite seront exclues. 9.2 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute photo jugée inappropriée (contenu pornographique, raciste, discriminant, etc.) ou non conforme aux lois en vigueur. 9.3 : Tout non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du participant. 9.4 : Les photos de qualité insuffisante (floues, basse résolution) ne seront pas acceptées.

Article 10 : Droits d'utilisation

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises et autorise la mairie à utiliser son nom, ses photographies et leurs titres à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Article 11 : Responsabilités

11.1 : La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique ou humain affectant le concours. 11.2 : La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de violation du droit à l'image par un participant. 11.3 : La mairie ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation abusive d'une photo par un tiers après sa publication. 11.4 : Les décisions du public sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 12 : Autorisation de publication

Les participants acceptent que leurs photos soient publiées sur la galerie virtuelle du site internet de la mairie (<https://ferrieres-en-brie.com/>), dans les publications municipales, réseaux sociaux et lors des expositions.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit du concours.

Période de participation : du 1er janvier au 24 avril 2026

Date limite d'envoi des photos : 27 avril 2026

Exposition et vote du public : 10 mai 2026

Annnonce des résultats : 10 mai 2026 à 17h

Signature,